

Délibération n° BUR. – 24 – 24 octobre 2022 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue d'une nouvelle convention nationale avec les médecins libéraux.

Par lettre en date du 11 octobre 2022, notifiée le 12 octobre 2022 par courriel, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention nationale organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux.

La négociation de la convention médicale est un temps fort du dialogue conventionnel.

La bonne organisation du premier recours est essentielle pour réussir la transformation du système de santé. C'est pourquoi, cette négociation est majeure : accès aux soins notamment dans les déserts médicaux, déploiement de l'exercice coordonné et pluriprofessionnel et accompagnement des pratiques pour libérer du temps médical, amplification du « virage préventif », accélération du partage de compétences et développement des parcours de soins, juste rémunération des soins et attractivité de l'exercice médical libéral notamment.

Cette négociation est aussi importante pour l'articulation entre financeurs dans l'esprit de la nouvelle méthode de travail impulsée par les pouvoirs publics avec les OCAM.

Dès lors, l'UNOCAM entend participer pleinement, aux discussions à venir en vue d'une nouvelle convention médicale.

L'UNOCAM se veut un partenaire constructif et utile pour trouver les réponses les plus adaptées aux enjeux de transformation du système de soins. Cela suppose un dialogue approfondi entre financeurs pour définir et calibrer les dispositifs sur lesquels les OCAM pourraient participer. Un équilibre devra *in fine* être trouvé entre les investissements nécessaires et les nouveaux engagements pris par la profession, dans une logique de droits et de devoirs.

Au regard des enjeux majeurs évoqués, l'UNOCAM décide de participer à la négociation avec les syndicats de médecins libéraux en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité